



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

Burundi : **La** mauvaise gouvernance exacerbe la situation économique morose

Rapport sur la Gouvernance et les Droits
Economiques et Sociaux au Burundi

décembre 2023

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIERES | i |
| INTRODUCTION | 1 |
| I. DROIT A L'EDUCATION : FAILLES DE GOUVERNANCE DANS LES ECOLES | 1 |
| I.1. Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) à Muyinga..... | 1 |
| I.2. Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) à Mwaro..... | 2 |
| II. DROIT A LA SANTE : DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE DEFECTUEUSE ET TRAFIC D'INFLUENCE..... | 3 |
| III. DROIT AU TRAVAIL ET CHERTE DE LA VIE | 4 |
| III.1. Démarches déjà faites | 4 |
| III.2. Les préoccupations majeures soulevées | 4 |
| IV. ECONOMIE BOITEUSE OU CHERTE DE LA VIE ?..... | 6 |
| IV.1. Les tentatives d'asseoir les politiques monétaires par la BRB | 6 |
| IV.2. Elargissement de l'assise fiscale par l'OBR | 10 |
| V. SUSPENSION DES ACTIVITES DE L'OBuha, DU FONIC ET DE L'ARB JUSQU'A NOUVEL ORDRE..... | 11 |
| V.1. Pénurie du carburant et des effets..... | 12 |
| V.2. Flambée des prix des produits de 1 ^{ère} nécessité : quelques localités témoins..... | 13 |
| VI. CAS DES CONTRIBUTIONS FORCEES DECRIEES PAR LA POPULATION | 14 |
| VII. UNE SITUATION CARCERALE INHUMAINE A MAKAMBA ET CIBITOKI | 16 |
| VII.1. Situation carcérale inhumaine a Makamba | 16 |
| VII.2. Situation carcérale inhumaine à Cibitoke | 17 |
| VIII. CONFLITS FONCIERS AUX MULTIPLES FACETTES | 17 |
| VIII.1. Assassinat en lien avec le foncier en commune et province Cankuzo | 17 |
| VIII.2. Conflits fonciers liés au genre | 18 |
| VIII.3. Le phénomène d'expropriations abusives tend à se généraliser dans le pays | 20 |
| IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 22 |
| IX.1. Conclusion | 22 |
| IX.2. RECOMMANDATIONS | 22 |

INTRODUCTION

Pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), les Etats sont tenus, avec effet immédiat, d'assurer la jouissance des niveaux essentiels minimums de chaque droit et doivent s'abstenir de prendre des mesures régressives et veiller notamment à ce que leurs politiques et mesures ne portent pas atteinte à ces droits, notamment le droit à l'accès aux soins de santé ou aux prestations de sécurité sociale.

En dépit de ces principes internationalement reconnus, le Burundi s'adonne à des actes de nature à mettre en péril les différents types de droits et même quand certains droits sont respectés, il y a des responsables ou décideurs qui considèrent cela comme un acte de charité.

Nonobstant toutes ces exigences, on observe une mauvaise gouvernance dans tous les secteurs de la vie nationale et le secteur socio-économique n'est pas épargnée par cette situation : des détournements des aides, un manque d'infrastructures et matériels pédagogiques et sanitaires, une déontologie professionnelle et la qualité des services rendus laisse à désirer. La flambée des prix des produits de première nécessité, la pénurie du carburant et du sucre, les conflits fonciers et les expropriations abusives gangrène la communauté burundaise et surtout le citoyen lambda.

I. DROIT A L'EDUCATION : FAILLES DE GOUVERNANCE DANS LES ECOLES

Au Burundi, le système éducatif est aujourd'hui confronté à une crise de fonctionnement notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles se trouvent les élèves et les enseignants ainsi que le manque de matériel. Revenons sur quelques cas illustratifs :

I.1. Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) à Muyinga

Au cours des années scolaires précédentes, les écoliers des trois premiers cycles, c'est-à-dire de la 1ère à la 6ème de l'Ecole Fondamentale, bénéficiaient du matériel scolaire (cahiers et boîtes mathématisables, etc.). Bien que pour les années antérieures il y avait des irrégularités, la situation s'est empirée au début de cette année scolaire en cours, 2023-2024.

- Les matériaux scolaires octroyés par l'UNICEF cette année, ont été totalement détournés. La responsabilité de ce détournement est à trouver au sein de la Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) à Muyinga qui a réceptionné l'aide. Elle aurait agi en complicité avec les Directions Communales de l'Enseignement (DCE) en province Muyinga. Ce qui est fort regrettable est que les bénéficiaires, dont la plupart sont issus des familles vulnérables, sont obligés de ne pas jouir de leur droit le plus fondamental, celui de l'éducation.
- Des classes pléthoriques dans plusieurs Ecoles Fondamentales (ECOFO) de Directions Communales de l'Enseignement à Muyinga éprouvent de sérieuses difficultés en matière d'infrastructures scolaires et sanitaires. Le cas le plus alarmant est celui de l'ECOFO Muyinga III. Au sein de cette école, écoliers et élèves se dénombrent en centaines par classe. Une éducatrice à cet établissement avec qui on s'est entretenu regrette de voir des enfants assis à 4 ou 5 par banc-pupitre.
- En période pluvieuse, comme les **salles de classe sont dépourvues de fenêtres et de portes**, lorsque la pluie tombe pendant la journée, les enseignements arrêtent de dispenser les cours,
- Aussi, l'on ne pourrait passer sous silence un **problème de latrines** à l'Ecole Fondamentale Muyinga III, où tout l'établissement doit se bousculer pour se partager uniquement deux latrines. Notre source d'information est écoeurée par l'insensibilité affichée par les autorités administratives et scolaires de cette école¹ ces deux derniers responsables scolaires reçoivent chacun, au jour le jour l'état des lieux de la vie de chaque école. Le Directeur communal de l'Education dans cette commune, indique que la question a été soumise au Conseil Communal depuis longtemps et que rien n'a été fait.

I.2. Direction Provinciale de l'Enseignement (DPE) à Mwaro

Comme cela s'est produit ces derniers temps dans différentes Directions Provinciale de l'Enseignement à travers le pays, les activités du CNDD-FDD affectent le fonctionnement normal de certaines écoles. Il en est le cas notamment lors des visites du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD Révérien Ndikuriyo dans différentes localités du pays.

Ainsi, la visite de ce cadre du CNDD-FDD, le lundi 4/12/2023, dans les zones Rusaka en commune Rusaka et celle de Nyakararo en commune Gisozi a perturbé toutes les ECOFO et

¹ Entendons par là l'Administrateur Communal, Hon. Amédée Misago, le Directeur Provincial de l'Enseignement, Mr Blaise Pascal Misago le Directeur Communal de l'Enseignement, Mr Jean Baptiste Basomingera, l'Inspecteur Provincial, Mr Dunia Senkima

Lycées de ces deux zones. Tous les élèves et écoliers de ces zones n'ont pas étudié à cette date. En zone Rusaka, les enseignants avaient dit aux écoliers qu'il y aura une réunion du personnel scolaire pour que les écoliers ne viennent pas à l'école. Par après, les directeurs des écoles ont dit aux enseignants que la réunion est reportée et ont exigé ces derniers à participer dans la visite de Révérien Ndikuriyo.

II. DROIT A LA SANTE : DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE DEFECTUEUSE ET TRAFIC D'INFLUENCE

Il est couramment déplorable des cas de décès dans les hôpitaux dus à la négligence du personnel soignant. Ce phénomène démontre à suffisance que l'éthique et déontologie professionnel dans ce secteur sensible et vital va mal. A l'hôpital autonome Muyinga par exemple, un patient, dans un état critique, peut être présenté au service d'urgence, et si par malheur le patient arrive la nuit pendant que ceux assurant le service de garde sont déjà au lit, ils font la sourde oreille, traînent pour l'accueillir et peut passer toute la nuit sans être accueilli par les services de soins.

Des cas de décès surviennent au niveau de la maternité, de la pédiatrie et surtout au service néonatalogie.

Le trafic d'influence se fait également remarquer et l'exemple aussi éloquent est celui d'un cas qui s'est produit à l'Hôpital du District Sanitaire de Gashoho, où lorsqu'il s'agissait d'un recrutement d'un chauffeur : Le Gouverneur de Province de Muyinga, Mr Jean Claude Barutwanayo a imposé son veto pour faire passer un candidat quand bien même il ne remplit pas les conditions requises pour occuper le poste à pourvoir. L'Administrateur de la Commune Gashoho, Mme Fausia avait de son côté présenté un candidat mais le Médecin Chef de District Gashoho, Mr Emmanuel a rejeté le candidat recommandé par l'Administrateur communal, précisant que le Gouverneur est l'unique décideur dans sa province. Même le candidat recommandé par le Secrétaire Provincial du parti au pouvoir CNDD-FDD, Mr Pascal Hakizimana, ne peut en aucun cas devancer celui proposé par le Gouverneur de province issus de sa famille directe. Cette influence a créé un climat de méfiance entre le Gouverneur et l'Administrateur communal ainsi qu'avec le Secrétaire Provincial du parti au pouvoir CNDD-FDD.

III. DROIT AU TRAVAIL ET CHERTE DE LA VIE

La cherté de la vie des citoyens burundais est présentement une préoccupation généralisée. Tout le monde se demande le sort de l'économie du pays. Dans cette logique, pour amplifier la voix des travailleurs désespérés, les Confédérations Syndicales au Burundi, COSYBU et CSB ont sorti une déclaration qui détaille les préoccupations majeures et l'ont adressée au Président de la République.

Dans cette déclaration du 28.12.2023, la Confédération des Syndicats du Burundi (COSYBU) et la Confédération des Syndicats Libres du Burundi (CSB) ne mâchent pas les mots en précisant pas mal de choses qui ne marchent pas au Burundi et invitant la Présidence de la République dans la recherche des solutions durables sur les préoccupations majeures des travailleurs, à travers le dialogue social.

Dans cette déclaration, les confédérations syndicales susvisées ont fait le tour des manœuvres dilatoires qui caractérise le gouvernement burundais en matière de gouvernance et de dialogue social :

III.1. Démarches déjà faites

- Des décisions sont prises par le gouvernement du Burundi sans consultation malgré l'existence d'un cadre national permanent de dialogue social
- Des memoranda ont à maintes reprises été adressés au chef de l'Etat et aux autorités compétentes concernées mais sans suite favorable,
- La saisine du Comité National de Dialogue Social (CNDS) par COSYBU et CSB après avoir constaté le silence du gouvernement face aux préoccupations des travailleurs n'a pas connu non plus de succès

III.2. Les préoccupations majeures soulevées

Beaucoup de préoccupations ont été exprimées et revenons sur quelques-unes :

- La liberté syndicale et la protection du droit syndical au Burundi sont menacées au Burundi,
- Sur la politique salariale, il a été pris unilatéralement une décision de : geler les annales, primes et indemnités conjoncturelles

- La cherté de la vie : flambée des prix des produits de 1^{ère} nécessité et les conditions de la vie des populations sont devenues intenable,
- La pénurie des produits pétroliers avec des conséquences multiples comme les problèmes de déplacement et d’approvisionnement en biens et services, la paralysie de certains services sensibles dans les structures de soins, la paupérisation de la population, ...etc.

III.3. Ce qu’elles demandent de faire par le gouvernement

- Accepter le dialogue social pour débattre sur les questions qui hantent la vie des populations en général et des travailleurs en particulier
- Trouver des solutions durables sur la liberté syndicale et la protection des droits syndicaux
- Détaxer les produits de 1^{ère} nécessité dont les populations ont tant besoin
- Ajuster progressivement les rémunérations au cout de la vie
- Initier des stratégies nécessaires pour éviter la rupture des stocks stratégiques carburant,

Constats majeurs et questionnements :

- Les revendications faites par ces confédérations syndicales se fondent sur la vie économique et sociale des citoyens et des travailleurs et sont légitimes mais le gouvernement y attache moins d’importance,
- Pourquoi le gouvernement burundais a opté pour une rupture de dialogue avec les syndicats sur les préoccupations et revendications vitales des travailleurs ?
- Devant une telle incurie et insouciance gouvernementale, ne peuvent-elles pas s’appuyer aux instruments nationaux et internationaux pour amener le gouvernement à la table des négociations. Sur le plan théorique, ces organisations professionnelles peuvent le faire. Mais la persécution qui vise des défenseurs des droits humains depuis plusieurs années ainsi que la restriction de l’espace civique oblige les syndicats à faire profil bas pour éviter des représailles.

IV. ECONOMIE BOITEUSE OU CHERTE DE LA VIE ?

IV.1. Les tentatives d'asseoir les politiques monétaires par la BRB

- Alors que ça a été initié depuis quelques années pour faire face à la pauvreté grandissante, les Burundais font face à une interdiction stricte de la banque centrale (BRB) de continuer à travailler dans l'informel y compris notamment les SILC. Un communiqué y relatif a été signé, le 14.12.2023, par le Gouverneur de la BRB Mr Édouard Normand BIGENAKO alerta le public sur l'existence d'activités illégales exercées à travers des « systèmes pyramidaux frauduleux » et des groupes de personnes souvent appelés "SILCs". Dans ce communiqué, la Banque Centrale avertit le public que ces activités sont illégales et peuvent faire objet de poursuites pénales.
- Près de neuf ans après, les banques commerciales du Burundi sont autorisées de nouveau par la BRB à partir de ce 02/01/2024 à domicilier les comptes en devises pour toute entité privée recevant des appuis financiers extérieurs (ONG locales et étrangères, missions diplomatiques, ...

Malgré toutes ces tentatives, il y a lieu de se questionner : Qu'est-ce qui est à la base de la paupérisation au Burundi ? Qu'est-ce qui cause la pénurie des devises au Burundi ? Est-ce le travail des Cirques ?



BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Déclaration de Politique Monétaire pour le Quatrième trimestre 2023

La conjoncture économique actuelle pose des défis considérables à la stabilité des prix tout en exigeant des politiques visant à soutenir l'économie. En effet, la BRB comme les autres banques centrales, est actuellement confrontée à la délicate mission de concilier deux objectifs souvent contradictoires : stabiliser l'inflation et stimuler l'activité économique.

Bien que nous reconnaissons la nécessité de fournir un stimulus économique, nous pensons que la meilleure façon d'aider l'économie pour le moment est la stabilisation des prix pour contenir les pressions inflationnistes sur la stabilité de la monnaie Burundaise.

A cet effet, en date du 21 novembre 2023, le Comité de Politique Monétaire s'est réuni pour analyser la tendance économique internationale, régionale et nationale.

Selon les Perspectives Economiques Mondiales du FMI du mois d'octobre 2023, la croissance économique mondiale devrait ralentir, passant de 3,5% en 2022 à 3,0% en 2023, et à 2,9% en 2024. Ce ralentissement serait dû d'une part à la persistance des conséquences de la pandémie du Covid-19 et de la guerre en Ukraine, d'autre part.

Au niveau régional, la croissance de l'Afrique subsaharienne est estimée à 3,3% en 2023 contre 4,0% en 2022. Ce ralentissement est lié à la persistance des facteurs de vulnérabilité, notamment une forte inflation dans certains pays, la hausse des taux d'intérêt mondiaux, la pression sur les taux de change et la pénurie des sources de financement.

Au Burundi, les prévisions initiales du cadrage macroéconomique national montrent que l'activité économique pourrait s'accélérer en 2023 comparée à l'année passée (3,0 contre 1,8% en 2022), grâce surtout à l'amélioration de l'activité dans les secteurs primaire (1,5 contre -1,5%) et secondaire (4,8 contre 2,7%).

Cependant, les développements macroéconomiques récents révèlent une persistance des pressions inflationnistes qui pourraient affecter négativement les

prévisions initiales et ainsi aboutir à une performance économique moins importante que prévue.

En effet, l'inflation globale s'est établie à 27,2% au troisième trimestre de 2023 contre 19,8% au même trimestre de 2022. Toutefois, on observe une tendance baissière par rapport au trimestre précédent (27,2 contre 29,5%), essentiellement grâce à la diminution de l'inflation alimentaire (36.8 contre 43.9%).

De même, l'inflation sous-jacente poursuit une tendance baissière. Elle est passée de 19,3% au second trimestre de 2023 à 18,8% au troisième trimestre en moyenne annuelle, grâce en partie à la mise en œuvre de la politique monétaire restrictive.

Au niveau monétaire, la base monétaire a augmenté de 3,7% par rapport au trimestre précédent, en liaison avec l'augmentation des avoirs intérieurs nets (12,7%). La masse monétaire s'est accrue de 4,4% de la fin d'un trimestre à l'autre.

Au niveau des finances publiques, le total des recettes a augmenté de 14,0% au troisième trimestre 2023 par rapport à celui du même trimestre 2022, grâce principalement à la mise en place du système de déclaration et paiement en ligne des impôts et taxes par l'OBR.

Les perspectives de l'économie nationale restent optimistes bien que sujettes à des incertitudes notamment :

- La tendance à la baisse de la croissance mondiale suite aux conflits géopolitiques pouvant être sources de disfonctionnement des chaînes d'approvisionnement.
- Une baisse de la demande à l'échelle internationale due en partie aux restrictions des conditions monétaires dans la plupart des pays pour faire face aux pressions inflationnistes.

Sur base de ces évolutions, le Comité de Politique Monétaire reconnaît la nécessité cruciale de mettre en œuvre une politique monétaire efficace pour stabiliser l'inflation. Dans cette optique, la Banque Centrale s'engage à adopter une approche prudente et adaptative pour assurer la stabilité des prix en priorité malgré le besoin de stimulation de l'activité économique.

Pour y arriver, la Banque de la République du Burundi annonce les mesures suivantes :

1. Le maintien d'une politique monétaire restrictive, tout en continuant à refinancer l'agriculture et l'élevage ;

2. L'adoption du taux directeur comme un nouvel instrument de politique monétaire. Ce taux directeur est fixé à 10% pour le quatrième trimestre 2023

En rapport avec la politique de change, la BRB s'engage à poursuivre le processus de libéralisation du marché de change. Ainsi la Banque Centrale va transférer les comptes en devises des ONG et autres entités privées aux banques commerciales à partir du 1 janvier 2024.

En outre, la BRB s'engage à suivre de près les évolutions économiques internationales, régionale et nationale en vue de prendre les mesures appropriées au moment opportun.

Enfin, la Banque Centrale va maintenir la concertation des parties prenantes pour trouver des solutions ensemble à certains défis et, elle va maintenir une communication transparente et continue avec le public et les acteurs économiques. Des indications claires sur l'évolution de la conjoncture économique, seront régulièrement fournies pour guider les attentes du marché.

Fait à Bujumbura, 1^{er} Décembre 2023

Edouard Normand BIGENDAKO



Gouverneur

Déclaration de la BRB

IV.2. Elargissement de l'assise fiscale par l'OBR

L'Office Burundais des Recettes (OBR) ne cesse d'agrandir son assise fiscale pour tenter de mobiliser le maximum de recettes et permettre au gouvernement de maîtriser certaines de ces dépenses. Dans son communiqué portant paiement de la taxe de bâtisse sur la construction d'une maison dans le périmètre urbain, l'OBR s'en fout de la situation vulnérable des populations pour les frapper d'une nouvelle taxe liée à la construction dans le périmètre urbain. L'OBR précise en outre que toute personne désireuse de construire un immeuble dans un permettre urbain doit avoir préalablement un permis de bâtir soumis à une taxe de bâtisse. L'OBR évoque en outre l'article 100 de la loi N°1/16 du 28.06.2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi 2023/2024. Dans ce communiqué, il est précisé que la construction d'une maison dans le périmètre urbain, sur les terrains viabilisés et non viabilisés, doit avoir un permis de bâtir soumis à une taxe de bâtisse respectivement de 0.8% et 2% pour les devis de mois ou plus de 250.000Fbu. Même les détenteurs des chantier encours sont concernés.



Office Burundais des Recettes
"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL
N/Réf : 540/92/CG/01/7060/JCM/2023

COMMUNIQUE PORTANT PAIEMENT DE LA TAXE DE BATISSE SUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DANS LE PERIMETRE URBAIN

L'Office Burundais des Recettes rappelle à tous les contribuables que les dispositions de l'article 100 de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi sont de stricte application.

La construction d'une maison dans le périmètre urbain, sur les terrains viabilisés et non viabilisés, doit avoir préalablement un permis de bâtir soumis à une taxe de bâtisse de 0.8% calculée sur le devis d'un montant inférieur ou égal à deux cent cinquante millions de francs Burundais (250.000 000Bif) et de 2% sur le devis d'un montant supérieur à deux cent cinquante millions de Francs Burundais (250 000 000Bif).

A cet effet, il est rappelé à tout détenteur de chantier en cours et/ou qui veut entamer des constructions dans le périmètre urbain de s'acquitter de cette taxe sans délai faute de quoi il s'expose à des sanctions prévues par la loi.

Fait à Bujumbura, le 13/12/2023

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA
 P.O. Jean Claude MANIRAKIZA
 CGA

Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936A/A, Tél : (+257) 22 28 21 32 - B.P. 3465 Bujumbura II - obr.direction@obr.gov.bi - www.obr.bi

Communiqué de l'OBR

V. SUSPENSION DES ACTIVITES DE L'OBuha, DU FONIC ET DE L'ARB JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le gouvernement burundais confirme la dépréciation monétaire et cherche à contenir le déficit budgétaire en cours et augmenter les recettes. A cela, des décisions rigides ont été prises à savoir :

- Annulation des crédits affectés aux constructions et réhabilitation des infrastructures publics non encore engagés pour être reprogrammés pour le budget exercice 2024- 2025.
- Ils s'agissent des activités de l'Office Burundais de l'Urbanisme et de l'Habitat (OBuHA), du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) et de l'Agence Routier du Burundi (ARB).
- Dans son communiqué, le secrétariat général et porte-parole du gouvernement a également précisé que les activités du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'OBuHA, du FONIC et de l'ARB sont annulées.
- Les commandes publiques et achats dont le paiement exigent des devises étrangères ont été également annulées sauf à l'armée, la police et au ministère de la justice ainsi qu'exceptionnellement l'achat de 8 véhicules destinés aux écoles à régime d'internat.

D'autres décisions dans ce sens ont été également prises :

- La digitalisation des services de l'OBR
- Le renforcement du système de vérification et mis en place d'un cadre légal adéquat.

La suspension officielle des activités de construction et de réhabilitation des infrastructures publiques n'est pas une chose étonnante dans la mesure où la plupart de ces projets étaient accroupis depuis plusieurs mois sans aucune avancée significative.

Les engins et les nombre d'employés de la société SOGEA SATOM ont sensiblement diminué ces derniers jours. Alors que d'aucuns attendaient le redressement de la situation, le gouvernement vient de sonner le glas en annonçant la suspension des travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures publiques.

V.1. Pénurie du carburant et des effets

La pénurie du carburant s'aggrave de jour en jour dans tout le pays avec des répercussions sur la vie des citoyens. On enregistre la flambée des prix de tous les biens et services.

A titre illustratif, suite à la pénurie du carburant, les coûts du ticket pour les déplacements ont augmenté exponentiellement. Citons quelques localités du Burundi :

- Muyinga-Ngozi : le ticket passe de 8000 à 20.000 FBu,
- Muyinga-Gitega passe de 10.000 à 25.000 FBu,
- A Muyinga-Bujumbura passe de 15.000 à 70.000 FBu
- Rugombo-Bujumbura : le ticket passe de 7000 à 20.000 FBu
- Karusi-Gitega, le ticket est passé de 8000 à 20000FBu
- De Rugombo a Mabayi le ticket de transport passe respectivement entre de 5000 a10000 et 6000 à 12 000 FBu
- A Muyinga, certains transporteurs à moto préfèrent se rabattre sur l'approvisionnement en Tanzanie où le réservoir de sa moto qui se remplit à hauteur de 45.000 FBu à la pompe en temps normal au, se soit rempli à plus de 74.000 FBu,
- A Cibitoke, certains chauffeurs audacieux dont les véhicules disposent des documents d'assurance COMESA franchissent la frontière à la recherche du carburant au Rwanda où en RDC

- A travers tout le pays, les véhicules font la queue sur les stations-services où ils y passent plusieurs jours ou des semaines en attente d'être servis en carburant,
- A travers tout le litre d'essence ou gasoil de s'achète sur le marché noir entre à 12000 FBu et 20000 FBu
- A travers tout le pays, les agences de voyage qui opéraient régulièrement et à correspondances d'heures variées ont, un certain moment, suspendu leurs activités.
- Sur tout le territoire national, les choses se présentent ainsi. Les fonctionnaires se lamentent car ils se rendent au service à pieds.

- Certains propriétaires de véhicules se sont retrouvés dans l'obligation de les garer à la maison faute de carburant et beaucoup de commerçants (petits et grands) précisent qu'ils travaillent à perte"²
- Beaucoup de gens de diverses localités du pays demandent que l'Etat cherche des devises pour assurer un approvisionnement permanent du carburant.

V.2. Flambée des prix des produits de 1^{ère} nécessité : quelques localités témoins

➤ **A Cibitoke**, les conséquences se répercutent sur les prix des denrées alimentaires :

- Le kg du haricot et du riz est passé respectivement de 2200 et 3800fbu à 3000 et 4000fbu
- Les prix des autres denrées alimentaires comme les tomates, les pommes de terre et les patates douces passe du simple au double
- Le prix du sac de charbon de bois est passé de 25000 FBu à 45000Fbu.

➤ **A Rutana**,

- Un savon de lessive passe de 500Fbu à 1000fr.
- Un camion ben plein de moellon pour la construction est passé de 50000Fbu 90000Fbu
- Le prix du riz passe de 4000 FBu et 4500 FBu.
- Un régime de banane qui coûtait entre 3000 FBu et 4000 FBu est passe entre 11000 FBu et 12 000FBu.
- Le prix d'un kilo de haricot passe de 2500 FBu à 2800 FBu.
- Un kilo de farine de maïs passe de 1500 FBu à 2500 FBu partout.

Notons que les prix des produits de première nécessité augmentent du jour au lendemain sur tout le territoire national.

² Faute de disposer de bonnes conditions de conservation, d'énormes quantités de lait sont régulièrement jetées, les clients se font de plus en plus rares et les produits laitiers manquent de preneurs, même son de cloche pour les propriétaires de moulins et des soudeurs qui passent une large partie de la journée sans rien faire,

VI. CAS DES CONTRIBUTIONS FORCES DECRIEES PAR LA POPULATION

➤ En province Cankuzo

A Cankuzo, des contributions à tout fonctionnaire, des staffs des ONG et tout commerçant petit qu'il soit eu été exigées par l'Administration provinciale, pour l'organisation d'une croisade de prière de la famille présidentielle (du 26 au 30.12.2023). Dans sa lettre adressée à tous les chefs de service et aux commerçant, l'objet parle de demande d'appui, mais il a fixé les barèmes de contribution. Or, en appuyant, on le fait à la hauteur des possibilités.

- Un enseignant du Fondamental et plantons ils contribuent 2500Fbu, 3000Fbu pour un licencié,
- Entre 10.000 Fbu et 50.000Fbu pour un directeur selon l'établissement dirigé.
- Un vendeur d'unité sous le parapluie contribue 10.000Fbu, d'autres 20.000,100. 000Fbu.
- Pour les commerçants grossistes, le montant de contribution aille jusqu'à 1.000.000Fbu.

Des lamentations se font entendre surtout que plus d'un sait que cette activité présidentielle est couverte par un budget voté à cette fin et ne comprend pas pourquoi ça vient peser encore sur le pauvre citoyen.

➤ En province Cibitoke

Le CNDD-FDD impose la collecte forcée de l'argent pour la croisade d'évangélisation. Les habitants et les commerçants de Cibitoke se lamentent suite aux contributions en argent exigées par le parti présidentiel pour la croisade d'évangélisation. L'opposition monte au créneau et crie au vol avant d'indiquer que seuls les membres du parti au pouvoir devraient s'acquitter de ce devoir.

La tâche est confiée aux responsables du CNDD FDD qui sillonnent maison par maison sans oublier les boutiques et les magasins pour lever les fonds destinés à organisation de la croisade d'évangélisation par le couple présidentiel dans la province de Cankuzo.

Une somme allant de 3000 à 5000 Fbu et 10000Fbu est exigée respectivement à tout habitant dans les communes de cette province. L'un des responsables du parti CNL à Cibitoke fustige le comportement du parti au pouvoir et appelé à l'arrêt définitif de ces actes qu'il qualifie de vol.

➤ **En province Rumonge**

Les travaux de finissage du bureau provincial à Rumonge sont estimés à 600.000.000Fbu

Pour avoir cet argent, le gouverneur de Rumonge, Léonard Niyonsaba, a ordonné le recouvrement forcé de cet argent mais des voix s'élèvent pour dénoncer la collecte de cet argent au sein de la population déjà pauvre. Certains habitants, fonctionnaires, commerçants et chefs de service affirment avoir contribué au début de sa construction sur base d'un devis qui avait été proposé par le cabinet du gouverneur.

Dans une réunion tenue par le gouverneur de la province Rumonge en date du 20 octobre 2023, Léonard Niyonsaba avait déclaré que les travaux de construction de nouveau bâtiment qui allaient abriter le bureau provincial sont aux arrêts à la suite du manque de moyens financiers. Léonard Niyonsaba a indiqué qu'ils ont besoin de 600.000.000Fbu pour achever les travaux. Ainsi, dans cette réunion il a été décidé des contributions forcées pour toutes les catégories de la population.

Le cabinet du gouverneur a ordonné ce recouvrement forcé par les chefs de service avec une menace de priver des droits d'accès aux services administratifs aux fonctionnaires de l'Etat a toute personne qui ne s'acquitterait pas de ces contributions forcées.

| Catégorie | Montant de contribution |
|---|--------------------------------|
| Un député et un sénateur natif de la province Rumonge | 500.000Fbu |
| Ambassadeurs | 500.000Fbu |
| Les ministres | 300.000Fbu |
| Les conseillers au niveau des ministères | 200 000Fbu |
| Secrétaires permanents | 100.000Fbu |
| Les médecins | 50.000Fbu |
| Diaspora | 20.000.000Fbu |
| Administrations spécialisées (Recteurs UB et ENS) | 500.000Fbu |
| Les Directeurs généraux Chacun | 500 000Fbu |
| Gouverneur et ses conseillers | 100.000Fbu |
| Les fonctionnaires de l'Etat | 5000Fbu |
| Les présidents des TGI, procureur | 100.000Fbu |
| Les magistrats | 40.000Fbu |
| Les fonctionnaires des tribunaux de résidence | 30.000Fbu |
| Les enseignants | 5000Fbu |

VII. UNE SITUATION CARCERALE INHUMAINE A MAKAMBA ET CIBITOKÉ

VII.1. Situation carcérale inhumaine a Makamba

A Makamba, des grognes chez les détenus du cachot du parquet de Makamba. Ils précisent qu'ils sont détenus dans des conditions inhumaines et expliquent qu'ils sont exposés aux différentes maladies suite à leurs effectifs élevés. Les responsables du parquet et du Tribunal de Grande Instance(TGI)de Makamba sont accusés de refuser de libérer qui que ce soit sans payer des pots de vin

Ces détenus du cachot du parquet de Makamba disent qu'ils dépassent un effectif de 140 dans



Détenus du cachot du parquet de Makamba.

©Photo Privé

une cellule qui a la capacité d'accueillir 30 personnes.

Ils disent certains se couchent à l'intérieur de l'unique latrine dans des positions diamétralement opposées, d'autres encore sur les murs de cette latrine à l'aide des portes qu'ils rangent sur ces murs. Ils font appel aux autorités pour exiger la libération des détenus acquittés et d'autres détenus sans dossiers pour éviter qu'ils soient atteints de différentes maladies.

Selon des sources proches du parquet et du TGI Makamba, la non libération des détenus est dû à la corruption qui gangrène le procureur de la

république à Makamba Claver Sabushimike et le président du tribunal de grande instance de Makamba.

Ils expliquent qu'aucun détenu ne peut être libéré démunie soit-il sans payer au moins 50 000Fbu burundais de corruption même s'il est acquitté.

Signalons aussi que le président du tribunal de grande instance de Makamba Aloys Ntibishimirwa avait été arrêté et emprisonné pour être surpris avec une corruption de 50 000 francs et cela avant qu'il soit nommé président du tribunal de grande instance de Makamba.

VII.2. Situation carcérale inhumaine à Cibitoke

D'une capacité d'accueil de 40 détenus et construit sur une dimension de 12 sur 6 mètres, le cachot du commissariat provincial à Cibitoke est submergé par un surnombre de détenus souvent incarcérés sans respecter les procédures légales, plus de 120 détenus s'y retrouvent.

Dans le cachot du commissariat de police Cibitoke s'observe plus de 120 détenus et 43 parmi eux se trouve une quarantaine accusée des conflits fonciers.

Les défenseurs des droits de l'homme demandent que leurs dossiers soient confectionnés très rapide. Le parquet dit que parmi eux sont respectivement accusés de tentative de meurtre.

Dans le même ordre d'idées d'après une source administrative, 14 autres détenus sont accusés d'avoir occupé illégalement les terres appartenant au domaine de l'Etat.

Ce qui est déplorable et suite à ces dures conditions d'incarcération, c'est que la plupart des détenus présentent des maladies de sous-alimentation et/ou de mal nutrition. Une fois tombée malades, les détenus ne sont pas soignés en urgence et des morts pourraient survenir. Contacté à ce propos, le procureur de la République à Cibitoke fait savoir que certains détenus sont incarcérés pour des motifs liés aux conflits fonciers mais que la plupart d'entre eux sont accusés de criminalité pour des affaires pénales.

VIII. CONFLITS FONCIERS AUX MULTIPLES FACETTES

Tel que repris dans les lignes suivantes, les conflits fonciers ci-rapportés sont principalement en rapport avec les expropriations abusives ainsi que ceux basés sur le genre.

VIII.1. Assassinat en lien avec le foncier en commune et province Cankuzo

En commune et zone de Cankuzo, une femme nommée Kanyange Jacqueline avec son fils Hagabimana Don de Dieu ont tué Irankunda Magnifique le 28/10/2023. Magnifique est le frère aîné de Don de Dieu, qui a collaboré avec leur mère pour le tuer avec un couteau en lui coupant le cou. Selon les voisins, le conflit date de longtemps. Après la mort du père de ces deux garçons, leur mère aurait tenté de vendre les parcelles que le père avait achetées, mais Magnifique le lui aurait refusé et il aurait dit qu'il n'y avait pas d'urgence à les vendre. Selon Magnifique, une terre est une richesse qui ne pourrait pas, et que toute la famille en bénéficiera si le besoin se fait

sentir. Maman a réussi à convaincre Don de Dieu jusqu'à planifier comment tuer Magnifique, jusque-là élément gênant. Comme les autres enfants n'étaient pas à la maison, ils l'ont poignardé le soir alors qu'il se reposait dans son lit, lui coupant le cou avec un couteau jusqu'à ce qu'il meure. Le matin, la mère est allée appeler ses voisins sans pleurer soi-disant que son fils a été tué par des criminels et a ramené le corps à la maison pendant la nuit. Les enquêtes menées par la police et la justice ont prouvé que le garçon avait été tué par sa mère et son frère, car les draps étaient mouillés de sang et des traces de sang depuis le lit jusque dehors étaient visibles. Le même jour, les accusés ont été arrêtés et emprisonnés, puis le 30/10/2023, devant une grande foule en audience publique, la mère et son fils ont été condamnés à une peine à perpétuité. La maman a truqué Don de Dieu d'accepter vite que c'est lui seul qui a tué son grand frère et que par après elle utilisera l'argent en le faisant libérer. Transférés à la prison centrale de Ruyigi, le garçon a continué à plaider coupable du meurtre. La maman a alors saisi la Cour d'appel de Gitega et celle-ci acquitté Don de Dieu. Derrière cet acquittement, il y aurait eu corruption. Après avoir fait libéré Don de Dieu, personne ne sait où serait cachée sa mère. Elle aurait quitté Cankuzo pour une destination jusqu'ici inconnue. Pleins de lamentation de la population de Cankuzo, tout le monde craint que cette dame pourrait tuer d'autres personnes surtout celles qui l'ont accusée.

VIII.2. Conflits fonciers liés au genre

VIII.2.1. Cas de la Makebuko en province Gitega

Fille unique de Monsieur Barazi, Paula Nirera est née sur la colline Simba, commune Makebuko. Elle a aujourd'hui 37 ans. Elle est mariée sur la même colline mais elle a continué à exploiter la propriété foncière chez ses parents. Après la mort de ses parents, ses deux oncles paternels lui ont refusé de continuer à exploiter la terre lui laissée par ses parents disant qu'elle n'en a pas droit car elle étant mariée ailleurs. Réclamant la part successorale de son père au niveau du conseil des notables collinaires, celui-ci a statué sur le cas le 3 Août 2023 et donné raison à Paula. Ces oncles ont ainsi saisi le Tribunal de Résidence (TR) et, dans sa décision du 7.11.2023, celui-ci a donné raison à ses oncles arguant qu'elle n'a pas de problème de terre là où elle est mariée.

Après ce verdict judiciaire, l'entourage crie contre cette injuste décision du TR car Paula est victime d'être née fille sinon elle a droit à l'héritage de ses parents et à plus forte raison qu'elle est l'unique descendance de Barazi décédé. Maintenant, le procès est au Tribunal de Grande Instance (TGI) mais entre-temps, le terrain est exploité par les oncles de Paula avec beaucoup

d'intimidation sur la victime. Paula soupçonne aussi qu'elle aurait perdu le procès au TR Makebuko suite à la corruption.

VII.2.2. Cas de la commune Butihinda en province de Muyinga

Sur la colline Kirehe, après la mort de la belle- mère de Kankindi Jeanne, Madame Kankuyo Monique s'est arrogé le droit de vendre des propriétés foncières sans l'aval des autres membres de la famille. Madame Kankindi Jeanne, veuve de Monsieur Katagaruka Jean fils de Mr Mporambizi(décédée) en compagnie des enfants lui laissés par son feu mari, avait intenté une action en justice auprès du Tribunal de Résidence de Kamaramagambo (Butihinda). Les juges avaient demandé des documents à la veuve Jeanne pour vérifier la véracité des faits. Ce qu'elle a fait en présentant notamment l'extrait d'acte de mariage et les documents de travail du défunt dont la carte matricule. Signalons également qu'au cours de toutes les démarches, Mme Jeanne se faisait accompagner par tous les enfants du disparu, ceux issus du mariage légal et ceux hors mariage, mais inscrits au service d'état civil de la Commune Butihinda au nom de son mari décédé.

Voulant à tout prix hériter seule de toute la propriété foncière de feu Mporambizi, Mme Monique aurait usé de la corruption pour que les juges du Tribunal de Résidence de Kamaramagambo décident en sa faveur.

Pour évincer Madame Kankindi Jeanne, le TR a rejeté la paternité de Mporambizi comme père biologique de feu Katagaruka Jean en remettant en cause les documents d'état civil présentés, Après avoir perdu le procès, la victime, celle-ci a interjeté appel au Tribunal de Grande Instance de Muyinga, et la première audience publique est programmée le mardi 09/01/2024.

Mme Jeanne espère que le Tribunal de Grande Instance de Muyinga va mener des enquêtes impartiales, et va dire le Droit pour rendre un jugement équitable.

VII.2.3. Cas de la commune Gisozi en province Mwaro

Un conflit foncier se trouve au tribunal de résidence de Gisozi concerne la propriété foncière de la succession Ntezahorigwa Fabien de la colline Gatare, commune Gisozi. Ce père de famille s'était marié avec 2 femmes. Avec la 1^{ère} épouse, Ntezahorigwa a engendré 5 filles. Avec la 2^{ème} femme, il a eu 4 enfants dont 3 garçons et une fille. Aujourd'hui, les filles issues de la 1^{ère} épouse réclament le partage de cette propriété familiale en parts égales entre tous les enfants. Elles n'acceptent pas "Igiseke". Les garçons n'acceptent pas et sont pour le système d'Igiseke envers leurs sœurs. L'affaire a été portée au niveau des notables collinaires. Ceux-ci ont tranché en

faveur de ces filles. C'est-à-dire, le partage entre tous les enfants de la propriété, ce que les garçons n'ont pas accepté. Ils ont porté l'affaire au niveau du tribunal de résidence de Gisozi. Signalons que toutes les épouses ne sont plus.

VII.2.4. Cas de la commune Muyinga en province de Muyinga

Sur la colline Ruganirwa, commune et province un cas de Mr Ndagijimana Léonidas et son épouse Namayaya Glorioso est un cas atypique de violences faites aux femmes en rapport avec les questions foncières. Mr Ndagijimana Léonidas, alias « Bourgeois » est un ancien militaire et est membre du conseil des notables collinaires. Mr Léonidas s'est procuré d'une propriété foncière située sur la colline Ruganirwa, proche du site dit « ku batwa ». De sources fiables précisent que le mari a limité son épouse pour les travaux champêtres et d'élevage que le mari cherche à confier à une concubine qu'il aurait eu déjà deux (2) enfants. Il cherche à tout prix que la propriété foncière ainsi que tout le bétail (vaches, chèvres, porcs et poules) reviennent à la concubine. Mme Glorioso aurait porté plainte au conseil des notables mais celui-ci aurait banalisé la chose et cela serait dû au fait que son mari en est membre. Les mêmes sources précisent que cet homme égaré aurait tenté à plusieurs reprises d'empoisonner sa femme légale et son fils Mugenzi, après qu'elle s'est opposée plusieurs fois à ses décisions de l'écarter de la gestion commune du patrimoine foncier.

Cette femme délaissée mène une vie de couple pitoyable, à tel enseigne que le mari ne cesse de lui infliger des violences physiques et morales. Mme Glorioso et son fils Mugenzi, auraient entamé un processus de fuir le pays, vers l'Ouganda craignant pour leur sécurité.

Même si la plupart des gens s'appuient sur la culture burundaise pour dire que les filles/femmes ne succèdent pas à leurs parents, l'on doit savoir que « tous les hommes (hommes et femmes) naissent libres et sont égaux en dignité en droit ».

VIII.3. Le phénomène d'expropriations abusives tend à se généraliser dans le pays

VII.3. 1. Cas de la colline Murambi en commune et province Muramvya

Les propriétaires d'une propriété foncière située sur la colline Murambi de la commune Muramvya ont été illégalement expropriés. Neuf familles de même souche parentale avaient une propriété encore indivise se trouvant sur la RN2(Bujumbura-Gitega). En 2010, les propriétaires ont vu surgir l'administrateur communal de l'époque, venant leur dire que le terrain appartient à

la commune et qu'ils doivent dégager. Ces premiers lui ont expliqué que depuis leurs ancêtres, ils y sont et ont exploité ce terrain et qu'il leur appartient.

Même les vieux du village sont venus témoigner que le terrain n'a jamais été de la domanialité communale. Ils ont affirmé que lors du traçage de la RN 2, il n'y a eu aucune indemnisation.

Les propriétaires ont porté plainte devant les tribunaux et ont gagné le procès. Toutefois, ceci n'a pas été respecté et la commune continue à attribuer les parcelles aux particuliers sans écouter les doléances des ayants droit

VIII.3. 2. Cas de la colline Mwumba, commune et province Gitega

Les habitants de la colline Mwumba (communément appelée Nyabututsi rural), zone Mungwa, de la commune et province Gitega et ceux qui y possèdent des parcelles se trouvent dans une situation d'impasse suite à la décision du gouvernement de Gitega les empêchant d'y accomplir aucune activité.

En effet, cet endroit a été identifiée comme devant abriter l'hémicycle du parlement (Assemblée Nationale et Sénat) et est délimitée à plus ou moins 150 ha. C'est l'administration locale qui est chargée de la surveillance de ce terrain pour traquer toute personne qui tenterait d'y exercer une activité. Depuis 2015, le gouvernement leur avait promis des indemnités sans tenir sa promesse. Les habitants de cette localité non loin de la ville de Gitega, capitale politique, précisent qu'ils se sont vus sommés de déguerpir de cet endroit et même ceux qui y possèdent des arbres n'ont aucun droit de les exploiter. Aujourd'hui, l'administration provinciale ne cesse de leur intimer l'ordre de quitter cet endroit et d'aller s'installer ailleurs en attendant les indemnités. Avec un sentiment de désolation, les concernés ne comprennent pas pourquoi le gouvernement envisagent chasser des personnes sans indemnisations préalables. Parmi les refoulés, figurent 12 veuves qui disent ne pas savoir où aller et comment partir. Certaines disent qu'elles habitent dans des maisons qu'elles ont construites à l'aide des crédits qui ne sont pas encore remboursés et ont peur de les quitter sans indemnités. Elles risquent d'aller dans la rue.

Les victimes demandent au gouvernement de les laisser y exercer certaines activités en attendant les indemnités qui leur permettront de chercher d'autres terrains à bâtir et déménager par après.

IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

IX.1. Conclusion

En ce mois de décembre 2023 est apparu plusieurs irrégularités dans la gestion de la chose publique ainsi que de nombreux cas d'injustices notoires envers la population innocente.

Quelques phénomènes sociaux ont marqué cette période de décembre 2023 et se sont fait remarquer à travers tout le pays :(1)la flambée des prix des produits de 1^{ère} nécessité à travers tout le pays,(2)la pénurie du carburant à travers tout le pays avec toutes ses conséquences,(4)les conflits fonciers avec des conséquences graves y compris des assassinats ainsi que la détérioration de la cohésion sociale (5)le phénomène d'expropriations abusives et grandissante ainsi que (6)Les contributions forcées exigées par le parti au pouvoir.

Tous ces phénomènes ont en commun une même cause à savoir une gouvernance et insouciance au respect des droits de la personne humaine.

IX.2. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement du Burundi :

- De trouver une solution durable aux pénuries répétitives des produits de 1^{ère} nécessité dont le carburant
- De mettre en place des stratégies durables de maîtrise de la flambée des prix des produits de 1^{ère} nécessité
- De renouer le dialogue social avec les syndicats et autres groupes sociaux
- De cesser avec les pratiques d'accapement des terres au travers notamment des expropriations abusives et illégales
- De rompre avec la culture d'impunité des crimes économiques dont les détournements des fonds qui se généralisent dans les administrations publiques